PLU BIOT

PLAN DE ZONAGE - PIECE 4
4b - PLAN CENTRE
ARRET 23 Janvier 2025

Légende carte :

Zonage réglementaire

- Contour des zones

Prescriptions spéciales :

- Emplacement réservé (numéro indiqué)
- Linéaire commercial à préserver (article L.151-16 du Code de l'urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation

Mixité sociale

- Emplacement réservé pour la mixité sociale (article L.151-41 4° du Code de l'urbanisme)
- Périmètre de mixité sociale (article L.151-15 du Code de l'urbanisme)

Protections au titre de l'environnement

- Protection de terrains cultivés en zone urbaine (article L.151-23 du Code de l'urbanisme)
- Secteur à préserver pour des motifs d'ordre ecologique (article L.151-23 du Code de l'urbanisme)
- Espaces Boisés Classés

Protection du patrimoine bâti et naturel (article L.151-19 du Code de l'urbanisme)

- Eléments paysagers à préserver (jardins, restanques, parcs, etc.)
- Linéaires à préserver (murs, alignements d'arbres, etc.)
- Eléments ponctuels à préserver (patrimoine bâti, arbres isolés, bassins, etc.)

N 0 100 200 m